

BULLETIN D'ADHESION

Cheptel n ° :

L'exploitant soussigné,

Nom, prénom, adresse complète	élevage	effectif adultes
.....	Bovins <input type="checkbox"/>
.....	Ovins <input type="checkbox"/>
.....	Caprin <input type="checkbox"/>
N° tel :	Porcs repro <input type="checkbox"/>
N° portable :	engrais <input type="checkbox"/>places
Adresse mail :		

déclare adhérer au GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-LOIRE, et demande son inscription aux programmes de prophylaxie des maladies du bétail. En contrepartie de l'aide technique et financière que l'Etat, le Département, le Groupement de Défense Sanitaire et toute autre Collectivité publique ou privée sont appelés à lui apporter, il s'engage :

- à soumettre les animaux de son exploitation à toutes les mesures relatives à l'inventaire et l'identification, aux contrôles sanitaires, à l'isolement, au marquage, à l'abattage, aux désinfections, aux traitements, conformément aux textes réglementaires et à tout plan de lutte collectif contre les maladies animales.
- à faire soumettre aux examens qui s'impose les animaux nouvellement introduits
- à verser au Groupement de Défense Sanitaire, la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Nom du vétérinaire sanitaire désigné :

.....

Je déclare avoir pris connaissances des conditions générales de services (au dos)

Fait à, le.....

(Signer après avoir porté la mention « lu et approuvé »)

Exemplaire à nous retourner

BULLETIN D'ADHESION

Cheptel n ° :

L'exploitant soussigné,

Nom, prénom, adresse complète	élevage	effectif adultes
.....	Bovins <input type="checkbox"/>
.....	Ovins <input type="checkbox"/>
.....	Caprin <input type="checkbox"/>
N° tel :	Porcs repro <input type="checkbox"/>
N° portable :	engrais <input type="checkbox"/>places
Adresse mail :		

déclare adhérer au GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA HAUTE-LOIRE, et demande son inscription aux programmes de prophylaxie des maladies du bétail. En contrepartie de l'aide technique et financière que l'Etat, le Département, le Groupement de Défense Sanitaire et toute autre Collectivité publique ou privée sont appelés à lui apporter, il s'engage :

- à soumettre les animaux de son exploitation à toutes les mesures relatives à l'inventaire et l'identification, aux contrôles sanitaires, à l'isolement, au marquage, à l'abattage, aux désinfections, aux traitements, conformément aux textes réglementaires et à tout plan de lutte collectif contre les maladies animales.
- à faire soumettre aux examens qui s'impose les animaux nouvellement introduits
- à verser au Groupement de Défense Sanitaire, la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Nom du vétérinaire sanitaire désigné :

.....

Je déclare avoir pris connaissances des conditions générales de services (au dos)

Fait à, le.....

(Signer après avoir porté la mention « lu et approuvé »)

Exemplaire à conserver

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

ADHESION

Peut adhérer au groupement tout détenteur d'animaux de rente dans les conditions fixées par le règlement intérieur du GDS.

Tout éleveur radié du GDS quelle que soit la raison doit remplir les conditions suivantes pour réintégrer l'association (demande écrite) :

- Règlement de la dette due au GDS le cas échéant
- Paiement des pénalités de retard de paiement
- Règlement de la cotisation de l'année en cours

Dans ces conditions, l'éleveur peut réintégrer et bénéficier immédiatement des services du GDS sauf l'accès aux services de la caisse d'entraide (aides mortalité ; aides au diagnostic ; lien avec le conseil général) qui sera effectif deux années pleines après la réintégration (date de règlement de la facture faisant foi).

La réintégration n'est possible qu'une seule fois.

FORMATIONS CONTINUES

L'inscription aux sessions de formation est obligatoire avant toute participation selon les modalités fixées par le GDS. Pour toute inscription à une session de formation, le stagiaire s'engage à participer ou à prévenir de son annulation 48h00 avant le démarrage de la formation à laquelle il s'est inscrit. En dehors de ce cas, 50 % des frais d'inscription seront dues au GDS.

La prestation de formation (le cas échéant) est à régler dans les 15 jours suivant la fin de la formation.

Si le stagiaire n'est pas contributeur VIVEA, il s'engage à régler une prestation majorée fixée par le GDS.

Le GDS s'engage à prévenir les stagiaires en cas d'annulation dans les 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

PRESTATIONS :

**PARAGE ; DESINFECTION ; DESINSECTISATION ;
BLANCHIMENT ; DECAPAGE.**

Le montant de la prestation est à régler dans les 15 jours maximum suivant prestation. En cas de non paiement, le GDS se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard de 9.09 € HT.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

ADHESION

Peut adhérer au groupement tout détenteur d'animaux de rente dans les conditions fixées par le règlement intérieur du GDS.

Tout éleveur radié du GDS quelle que soit la raison doit remplir les conditions suivantes pour réintégrer l'association (demande écrite) :

- Règlement de la dette due au GDS le cas échéant
- Paiement des pénalités de retard de paiement
- Règlement de la cotisation de l'année en cours

Dans ces conditions, l'éleveur peut réintégrer et bénéficier immédiatement des services du GDS sauf l'accès aux services de la caisse d'entraide (aides mortalité ; aides au diagnostic ; lien avec le conseil général) qui sera effectif deux années pleines après la réintégration (date de règlement de la facture faisant foi).

La réintégration n'est possible qu'une seule fois.

FORMATIONS CONTINUES

L'inscription aux sessions de formation est obligatoire avant toute participation selon les modalités fixées par le GDS. Pour toute inscription à une session de formation, le stagiaire s'engage à participer ou à prévenir de son annulation 48h00 avant le démarrage de la formation à laquelle il s'est inscrit. En dehors de ce cas, 50 % des frais d'inscription seront dues au GDS.

La prestation de formation (le cas échéant) est à régler dans les 15 jours suivant la fin de la formation.

Si le stagiaire n'est pas contributeur VIVEA, il s'engage à régler une prestation majorée fixée par le GDS.

Le GDS s'engage à prévenir les stagiaires en cas d'annulation dans les 3 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

PRESTATIONS :

**PARAGE ; DESINFECTION ; DESINSECTISATION ;
BLANCHIMENT ; DECAPAGE.**

Le montant de la prestation est à régler dans les 15 jours maximum suivant prestation. En cas de non paiement, le GDS se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard de 9.09 € HT.